



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Étaient présents : G. BARTHE, PH. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, A.S. BRIDE, P. D'ALBERTO, J.P. BOUILLEUX, C. DUCRY, L. FROMONT, M.S. BLANCHOT.

Absent : /

Secrétaire de séance : M.S. BLANCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ouverture de la séance à 19h00.

1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/02/2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/02/2023 en y précisant

- l'augmentation des tarifs RPI
- les volets de la salle de Fêtes et de la Mairie.

2- Délibération pour validation l'APS éclairage public du SIDEC

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum 4 ème tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Après discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées et

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

5- Délibération Proposition de vente du terrain rue d'Amont par Mme Bussière pour assainissement

Le Maire informe de la proposition de madame BUSSIERE concernant la vente du terrain rue d'Amont pour l'assainissement.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de refuser la proposition de cession relative à cette partie de terrain.

6- Délibération pour que la régie assainissement procède à un diagnostic des installations ANC chez les particuliers dans la zone d'un futur assainissement collectif, pris en charge financièrement par ECLA

Suite à la réunion avec le service assainissement d'ECLA, il a été proposé de faire réaliser à la charge d'ECLA un diagnostic approfondi des installations existantes chez les particuliers dans le secteur concerné par l'assainissement collectif.

Ce diagnostic comportera l'état des lieux de l'installation d'assainissement mais aussi sur les possibilités de raccordement au futur réseau public (dépose d'aménagement paysager, enrobé à reprendre...). L'objectif est d'établir plus précisément le coût qui sera à la charge de chaque riverain.

Après échange avec les personnes présentes, il a été proposé d'intégrer dans le périmètre une maison supplémentaire qui est très proche du futur réseau (rue du genévrier pour M. Verzini).

Il sera demandé à ce que le délai de réalisation soit le plus rapide possible en essayant d'avoir un retour fin 2023.

Une réunion d'information publique sera à organiser pour expliquer clairement cette démarche et où en est l'avancée du dossier assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

7- Délibération Prise en charge des cartes jeunes par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité des présents,

DECIDE d'offrir la carte avantages jeunes 2023/2024 aux moins de 25 ans résidents sur la commune qui en font la demande avant le 30 juin sur présentation des documents nécessaires.

Il sera demandé aux maîtresses de mettre un mot dans les cahiers des élèves afin de faire passer l'information directement aux parents.

8- **Délibération Adhésion au réseau des communes forestières**

Le Maire informe que l'association des communes forestières du Jura a fait une proposition d'adhésion au réseau des communes forestières pour un montant de 99 €.

Délibération refusée à 10 voix CONTRE et 1 abstention.

9- **Délibération Adhésion à l'AJENA**

Le Maire informe que AJENA a fait une proposition d'adhésion pour un montant de 40 €.

AJENA énergie et environnement, est une association technique à but non lucratif qui agit pour :

- La réduction des consommations d'énergie et d'eau, la gestion optimisée des ressources naturelles
- La construction, réhabilitation, rénovation respectueuse de l'environnement : habitat et urbanisme durables, éco-construction, éco-rénovation, bâtiment à énergie positive
- Le développement des énergies renouvelables : énergies solaires (thermique, photovoltaïque), bois-énergie, éolien, hydraulique, méthanisation... dans un souci de qualité des installations et le respect du contexte environnemental global ;
- L'éducation au développement durable
- La lutte contre la précarité énergétique

Délibération refusée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

10- **Délibération Prise en charge des frais de scolarité à Vincelles**

Le Maire informe de la réception d'une demande de prise en charge des frais de scolarité pour un enfant habitant Cesancey d'un montant de 1000 €. Cette décision sera effective si la demande d'extension des horaires de l'ALSH ne peut être mise en œuvre.

Après discussion, il est passé au vote : 8 pour, 2 abstentions

La délibération est donc adoptée.

11- **Délibération pour la délégation du droit de préemption du CM au maire**

La Communauté d'Agglomération ECLA est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 18 février 2023.

Ce transfert de compétence a emporté de plein droit la compétence d'ECLA en matière de Droit de Préemption Urbain en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des compétences exercées par ECLA en matière économique et de sport et loisirs, -ECLA a décidé d'exercer ce droit de préemption dans les zones des PLU relatives à ses compétences.

Cependant les communes doivent pouvoir exercer un droit de préemption au regard de leurs propres compétences afin de pouvoir développer leurs projets.

ECLA a ainsi délégué le 23 février dernier, son droit de préemption aux communes à l'exception des zones **UX, UY, UL, AUX, AUY, et UE à vocation économique ou de loisir** précisées comme telles dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

La commune ne dispose donc plus du droit de préemption, mais peut continuer à l'exercer.

Si PLU :

sur les zones U et AU de son territoire à l'exception des zones à vocation économique ou de loisirs précédemment listées conformément à la délibération du 11/07/2013 définissant le périmètre de préemption sur le territoire de la commune.

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice de ce droit de préemption à M. le Maire dans les conditions qu'il définit.

Il est ainsi proposé que les droits de préemption urbain et commercial soient délégués à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 et L214-1 du Code de l'Urbanisme quel que soit leur montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que la Ville n'est plus titulaire du Droit de Préemption Urbain,
- **PREND ACTE**, toutefois, qu'elle dispose de la délégation de ce droit.
- **REFUSE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain au Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1, quel que soit leur montant.

12- Délibération pour valider le Compte Financier Unique 2022

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU :

- Budget principal,
- Budget annexe eau

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de Cesancey et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	741 467,15	236 301,00	977 768,15
	Recettes réalisées (1)	B	157 581,73	311 693,16	469 274,89
	Restes à réaliser	C	2 030,75	0,00	2 030,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	588 951,51	773 355,51	1 362 307,02
	Dépenses réalisées (1)	E	35 965,31	177 283,01	213 248,32
	Restes à réaliser	F	18 104,27	0,00	18 104,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	121 616,42	134 410,15	256 026,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-152 515,64	537 054,51	384 538,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 899,22	671 464,66	640 565,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 073,52	0,00	-16 073,52
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 972,74	671 464,66	624 491,92

Le Conseil Municipal de Cesancey, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et :

1. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13- Délibération pour l'affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal de Cesancey, réuni sous la présidence de Guillaume BARTHE ;
Après avoir entendu le compte financier unique 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses 18 104.27 €		
INVEST	-152 515.64 €		121 616.42 €	2 030.75 €	-16 073.52 €	-46 972.74 €
FONCT	537 054.51 €	0.00 €	134 410.15 €	Recettes		671 464.66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022		671 464.66 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			46 972.74 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			624 491.92 €
Total affecté au c/ 1068 :			46 972.74 €
Total affecté au c/ 001 :			
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002)			0.00 €

14- **Informations et questions diverses :**

- Réparation d'un appareil de chauffage de la salle des Fêtes d'un montant de 302.40 € TTC contre un neuf pour un montant de 2 882.40 € TTC, le conseil décide de réparer le chauffage pour l'instant,
- Retour sur le questionnaire PLUi à renvoyer à ECLA après avoir échangé tous ensemble sur les réponses point par point à apporter,
- Proposition d'une installation d'un radar pédagogique, sujet à creuser pour les modalités de mise en œuvre (durée...). 2 implantations semblent intéressantes (rue de la croix de paris au niveau du tilleul, rue de la Bibarde),
- Relancer le département pour le mur de M. JANET pour savoir où en est le dossier,
- Rue des vignes tremble beaucoup au passage du camion de ramassage de la benne à verre. Evoqué la possibilité de déplacer la benne pour limiter ces passages qui a terme peuvent dégrader les murs voisins,
- Capteurs de qualité d'air dans les 2 salles de classe, étudier leur installation et vérifier les débits de ventilation de l'école du bas,
- Défibrillateur à vérifier pour l'école du bas si obligation.

Tous les points ayant été évoqués, **la séance est levée à 22h10.**